



Province de Québec
MRC des Pays-d'en-Haut
Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

AVIS PUBLIC

AUX INTÉRESSÉS PAR LA DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Avis public est par la présente donné :

Qu'une demande de démolition a été déposée en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le n° 2023-201* pour l'immeuble suivant :

- Un bâtiment de villégiature sis sur le lot désigné comme étant le n° 5 710 321 du cadastre du Québec, situé au 190, rue du Lac-Wonish.

Conformément à l'article 148.0.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Comité de démolition de Lac-des-Seize-Îles sera saisi de la demande lors de la réunion qui se tiendra le 17 août à 15 h. Cette réunion est ouverte au public.

Que toute personne qui veut s'opposer à la démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication du présent avis ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffe de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, à l'attention de :

- Patrick Paradis, Directeur général et greffier-trésorier : directeur@lac-des-seize-iles.com

Que l'immeuble visé par la demande est inscrit à l'inventaire de la MRC des Pays-d'en-Haut et constitue, à ce titre, un immeuble à caractère patrimonial et que pour cette raison, conformément à l'article 148.0.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le Comité de démolition tiendra une audition publique le 17 août à 15 h, **à la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sise au 47, rue de l'Église, à Lac-des-Seize-Îles** pour expliquer ce projet de démolition et entendre les personnes intéressées relativement à cette demande.

Donné à Lac-des-Seize-Îles, le 7 août 2026

Patrick Paradis
Le Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, ce 7^e jour du mois d'août 2026.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois d'août 2026

Patrick Paradis
Directeur général et greffier-trésorier